



*Président* : M. INSANALLY  
(Guyana)

*La séance est ouverte à 15 h 25.*

### Point 35 de l'ordre du jour

#### Question de Palestine

- a) **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/48/35)**
- b) **Rapport du Secrétaire général (A/48/607-S/26769)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je propose de clore à 16 heures aujourd'hui la liste des orateurs pour le débat sur ce point 35 de l'ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat de bien vouloir inscrire leur nom sur la liste dès que possible.

Je donne maintenant la parole au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

**M. Cissé** (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) :

C'est un honneur pour moi de m'adresser une fois de plus à l'Assemblée générale, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sur ce point très important de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, au nom du Comité, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale et pour vous dire que nous sommes certains que le bon déroulement de nos délibérations des prochains jours est garanti par votre connaissance de ce dossier difficile et vos talents de diplomate.

L'époque extraordinaire que nous vivons place notre imagination et notre sagesse devant un défi : celui d'appréhender les changements en cours dans de nombreux domaines et de choisir la voie qui mène le plus sûrement à la paix. L'évolution sans précédent qu'a récemment connue le processus de paix au Moyen-Orient et qui a abouti à la signature à Washington, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine a ouvert un nouveau chapitre dans la longue histoire de la question de Palestine. La poignée de main que se sont donnée le Premier Ministre israélien, M. Itzhak Rabin, et le Président Yasser Arafat est une image forte pour un temps fort. Elle montre que des ennemis acharnés peuvent conclure la paix, une fois reconnue l'impuissance des armes à résoudre même des conflits profondément enracinés, cela dès lors qu'existe la volonté politique de négocier et d'aboutir à un règlement, quelque difficile et pénible que ce processus puisse être.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien appuie cette évolution, qu'il a accueillie avec satisfaction, parce que c'est un pas important vers la conclusion d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et vers la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Le Comité joint sa voix à celles, innombrables, qui se sont élevées dans la communauté

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.65

8 décembre 1993

FRANCAIS

internationale pour saluer le courage et la sagesse politique des parties à cet accord historique, et il leur demande avec force de poursuivre leurs efforts pour que le processus ainsi amorcé débouche sur une paix définitive dans la région, pour le plus grand bien de tous les peuples concernés.

Notre comité, qui est le principal organe de l'ONU à s'occuper de la question de Palestine, ne cesse depuis de nombreuses années de demander un règlement global du conflit, fondé sur les résolutions de l'Organisation qui s'y rapportent et sur les principes essentiels suivants : retrait d'Israël du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, respect du droit de tous les peuples de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, reconnaissance et exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en premier lieu du droit à l'autodétermination.

Une politique conséquente a été menée par l'intermédiaire du programme du Comité en matière de séminaires régionaux et de réunions d'organisations non gouvernementales, des publications et études de la Division des droits des Palestiniens et du programme spécial d'information du Département de l'information, non seulement pour faire connaître et comprendre à l'opinion publique les divers aspects de la question de Palestine, mais aussi pour encourager le dialogue entre Palestiniens et Israéliens et obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur d'une paix juste.

Le Comité est convaincu que ces efforts, joints à ceux des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, bref de la communauté internationale tout entière, ont préparé le terrain de l'évolution récente du processus de paix, qui a été rendue possible par les changements fondamentaux qui se sont produits ces dernières années sur la scène politique internationale et par la tendance générale à régler les différends par des voies pacifiques.

Le regain d'espoir suscité par l'évolution du processus de paix ne doit toutefois pas nous laisser croire que le rôle de la communauté internationale, de l'Organisation des Nations Unies et, au sein de cette dernière, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, est à présent terminé ou qu'il ne reste plus à régler que des questions d'assistance économique et technique. Au contraire, ce n'est un secret pour personne que cette évolution est l'amorce d'un processus de transition difficile, plein d'embûches. Elle ne pourra réussir que si la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies en particulier continuent de se montrer vigilantes et d'apporter leur appui. Il reste à négocier nombre de points délicats liés à l'application de la Déclaration, tels que le retrait d'Israël, les arrangements réglant durablement le statut de Jérusalem,

les réfugiés, les colonies de peuplement, les arrangements en matière de sécurité, les frontières, et d'autres questions qui intéressent d'ailleurs l'ensemble de la région, — la question de Palestine au plus haut point.

Comme l'Assemblée générale l'a affirmé récemment dans la résolution 47/64 A, l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Le Comité souligne, une fois de plus, que l'Organisation des Nations Unies doit s'engager pleinement dans le processus de paix et dans le processus d'édification des institutions nationales palestiniennes, et fournir largement son assistance au peuple palestinien partout où elle est requise. A cet égard, le Comité a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour mettre au point une action concertée des Nations Unies pour l'application de la Déclaration de principes. De même, il se félicite que les pays donateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales aient réaffirmé leur volonté de continuer leur soutien au peuple palestinien.

Quant au rôle qu'il est appelé à jouer dans la période qui commence, le Comité est convaincu qu'il sera particulièrement utile, et il faudra, en effet, mobiliser l'opinion publique internationale et encourager les initiatives à l'appui du processus de paix en cours et de la Déclaration de principes, suivre l'évolution de la situation pour veiller à ce que les accords conclus soient pleinement appliqués et obtenir que l'aide internationale au peuple palestinien soit renforcée pour promouvoir les activités de relèvement et l'édification nationale. Il faudra également encourager l'examen et la discussion, dans un esprit constructif, des grandes questions qui devront faire l'objet, ultérieurement, de négociations en vue de promouvoir un règlement définitif fondé sur la légitimité internationale et sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question. Le programme de travail qui est proposé pour permettre au Comité d'atteindre ces objectifs est exposé en détail dans son rapport, qui va être présenté sous peu par le Rapporteur.

Compte tenu du nouveau climat qui s'est instauré et de l'orientation qu'il entend prendre l'année prochaine, le Comité demande à l'Assemblée générale de réaffirmer qu'elle appuie pleinement les travaux du Comité et ceux de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que le programme spécial du Département de l'information, pour leur permettre de contribuer le plus efficacement possible au processus en cours. Le Comité lance un appel à tous les pays qui soutiennent ses objectifs sans avoir pour autant participé jusqu'ici à ses travaux pour qu'ils en deviennent membres afin d'en faire un instrument de l'Assemblée générale plus large et encore plus efficace, au service de l'objectif

commun qu'est l'instauration d'une paix dans la justice en Palestine et dans toute la région du Moyen-Orient.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de Malte qui, en sa qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, va présenter le rapport du Comité (A/48/35).

**M. Cassar** (Malte), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*interprétation de l'anglais*) :

C'est un honneur pour moi, en ma qualité de Rapporteur, de présenter à l'Assemblée générale le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sur les travaux qu'il a effectués au cours de l'année écoulée (A/48/35).

En 1993, le Comité, sous la direction compétente de son président, l'Ambassadeur Kéba Birane Cissé, s'est acquitté de son mandat conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Le rapport traite des événements survenus dans la région et des activités déployées par le Comité durant l'année écoulée depuis la publication du dernier rapport, et il prend en compte la nouvelle situation relative au processus de paix, qui a évolué alors que le Comité achevait ses travaux pour cette année.

Le Comité s'est félicité de l'échange de lettres de reconnaissance mutuelle entre le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et de la signature ultérieure par les représentants des deux parties de la "Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires relatifs à l'autonomie", qui prévoit les premières mesures vers l'autonomie de la Palestine, le retrait des forces israéliennes de Jéricho et de la bande de Gaza et un cadre de négociations devant conduire à un règlement permanent fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Les chapitres II et III du rapport traitent de la procédure et résument les mandats respectifs du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information. Ils donnent également des renseignements sur l'organisation des travaux du Comité.

L'élément principal du rapport est le chapitre IV, qui rend compte des mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens dans le cadre de la mise en oeuvre de leurs mandats respectifs. Ce chapitre comprend un examen concis de la situation qui a prévalu dans les territoires palestiniens occupés à partir de la fin de la période couverte par le dernier rapport et jusqu'en août 1993. L'information fournie se fonde sur des rapports factuels

envoyés au Comité par diverses sources, dont des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des experts et les médias. Le Comité a exprimé son inquiétude devant la poursuite des violations des droits de l'homme dans les territoires occupés et la détérioration de la situation économique. Il a pris note des programmes et projets de développement économique lancés par les organismes et institutions du système des Nations Unies et s'est réjoui de la volonté du Secrétaire général d'offrir aux parties, dans le contexte des accords conclus entre elles, toute l'assistance nécessaire, ainsi que de la nomination ultérieure d'un groupe de travail de haut niveau consacré au développement économique et social. Le Comité s'est aussi félicité de la tenue de la Conférence pour les annonces de contributions, dont l'objectif était d'aider le peuple palestinien, et a souligné qu'il était important que les Nations Unies jouent un rôle efficace dans ce domaine.

Comme le sait l'Assemblée générale, le Comité a le mandat de faire un rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et de leur soumettre des suggestions, sur une base continue, au sujet de l'évolution de la situation relative à la question de Palestine. Dans plusieurs lettres qui ont été publiées en tant que documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et dont la liste figure dans le rapport, le Président a attiré l'attention sur des événements graves et urgents et a fait des recommandations pour une action de l'ONU, notamment en ce qui concerne la garantie de la protection des Palestiniens vivant sous occupation et le respect de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le Comité, en coopération avec la Division des droits des Palestiniens, a organisé des séminaires régionaux et des colloques pour des organisations non gouvernementales en Amérique du Nord, en Europe et en Afrique, de même qu'une réunion internationale d'organisations non gouvernementales. Le Comité a été encouragé par la participation active de personnalités politiques éminentes, de parlementaires, de responsables politiques et d'autres experts, y compris des Israéliens et des Palestiniens, à ces activités, ainsi que par celle de représentants compétents et dévoués d'organisations non gouvernementales. Le Comité estime que ces réunions apportent une contribution positive aux efforts de paix en offrant une tribune pour une discussion équilibrée et constructive sur les questions les plus importantes.

Enfin, le rapport décrit brièvement les nombreuses activités menées par la Division des droits des Palestiniens dans le domaine de la recherche, de la surveillance et des publications, ainsi que les mesures prises en vue de la mise en place du système d'information automatisé sur la question de Palestine. Il décrit également la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le chapitre V du rapport a trait aux mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 47/64 C de l'Assemblée générale, y compris les publications et les activités audio-visuelles réalisées par ce département ainsi que les rencontres de journalistes et les missions d'information dans la zone.

Le chapitre VI, qui est le dernier chapitre, contient les recommandations du Comité. Ces recommandations ont été rédigées en tenant compte des événements récents.

Le Comité se félicite des accords conclus récemment, qui constituent, à son avis, un pas important vers la réalisation d'une paix globale, juste et durable, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et vers la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Il réaffirme une fois de plus que la responsabilité de l'ONU reste engagée en permanence, tant que tous les aspects de la question de Palestine n'auront pas été réglés, et il souligne la nécessité pour l'ONU d'être pleinement engagée dans le processus de paix et de mise en place des institutions palestiniennes ainsi que dans la fourniture de toute l'aide requise au peuple palestinien.

Le Comité est convaincu qu'il peut apporter une contribution précieuse aux efforts déployés par l'ONU pendant la période de transition en mobilisant l'opinion et l'action de la communauté internationale afin d'en assurer le succès et d'apporter un soutien au peuple palestinien jusqu'à ce qu'un règlement final soit réalisé.

Le Comité est convaincu que l'élargissement de sa composition à de nouveaux pays qui appuient ses objectifs sans avoir à ce jour participé à ses travaux enrichirait considérablement l'apport de l'Assemblée générale aux efforts tendant à promouvoir la paix en cette période importante.

Le Comité a déterminé les tâches prioritaires qui exigeraient une attention immédiate et soutenue dans son programme de travail pour l'année à venir. Ces tâches comprennent : la mobilisation d'un appui au processus de paix en cours et à la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie; l'intensification de l'aide fournie au peuple palestinien; et l'encouragement d'un examen de questions d'importance majeure afin de promouvoir un règlement final fondé sur la légitimité internationale.

Le Comité estime que la collecte, l'échange et la diffusion d'informations précises et à jour sont d'une grande importance durant cette période et apprécie le rôle joué à cet égard par la Division des droits des Palestiniens en servant de centre de coordination. Le Comité estime aussi que les organisations non gouvernementales ont joué un rôle positif

important au fil des années en marquant leur solidarité avec la lutte nationale des Palestiniens et en soutenant les travaux du Comité. Il attache une grande importance à la contribution des organisations non gouvernementales pendant toute la période de transition; il s'efforcera d'amener d'autres organisations non gouvernementales à participer à ses travaux et de trouver les moyens d'accroître l'impact des réunions d'organisations non gouvernementales parrainées par l'ONU.

Le Comité est également d'avis que son programme de séminaires régionaux et de réunions d'organisations non gouvernementales a offert l'occasion d'une analyse et d'un débat concrets et utiles, grâce en particulier à la participation régulière de Palestiniens et d'Israéliens, et qu'il a contribué à informer le public et à faciliter le dialogue. Le Comité entend poursuivre ce programme en tenant compte de la situation nouvelle et il s'efforcera d'accroître l'utilité de ces réunions.

Le Comité pense aussi que le Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué à sensibiliser la communauté internationale à la complexité de la question et à la situation au Moyen-Orient en général. Le Comité est persuadé que les travaux de l'ONU dans ce domaine deviendront encore plus importants et devraient être appuyés par l'Assemblée générale à sa présente session.

Enfin, le Comité espère que l'Assemblée approuvera ses recommandations et appuiera ses travaux, comme elle l'a fait chaque année depuis la création du Comité.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

En application des résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole au représentant de la Palestine.

**M. Kaddoumi** (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) :

J'ai grand plaisir à commencer ma déclaration, Monsieur le Président, en vous félicitant de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session. Je vous adresse tous mes voeux de succès alors que vous conduisez l'Assemblée vers la réalisation de ses objectifs. L'Assemblée a choisi en vous une personnalité remarquable, dotée d'une vaste expérience des affaires internationales. Nous avons d'étroites relations d'amitié et de coopération avec votre pays, le Guyana.

Le Guyana a été l'un des premiers pays à soutenir les droits de notre peuple à la souveraineté et à l'indépendance. Au nom de la Palestine et au nom de l'Organisation de libération de la Palestine, je réitère mes félicitations tout en exprimant l'espoir que cette session, sous votre direction,

fera sensiblement avancer la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais également exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, M. Stoyan Ganey, qui a présidé avec succès à la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis également d'exprimer nos remerciements et notre reconnaissance au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi qu'à son président, M. Cissé, Ambassadeur du Sénégal, pays ami.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale commence son examen de la question de Palestine à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. En lançant cette journée, l'Assemblée générale a voulu manifester son soutien à la lutte de notre peuple et reconnaître la responsabilité permanente de l'ONU envers la question de Palestine jusqu'à ce qu'une solution effective soit trouvée à cette question sous tous ses aspects. Cette responsabilité incombe à l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, à partir de la résolution de l'Assemblée générale qui a divisé la Palestine en 1947 en deux Etats, l'un juif et l'autre arabe.

Le processus de paix au Moyen-Orient a été engagé à Madrid en 1991, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de l'échange de territoire contre la paix, et de la nécessité de résoudre les autres questions centrales concernant le conflit arabo-israélien, au coeur duquel se trouve la question de Palestine. L'Organisation de libération de la Palestine a accepté une participation palestinienne à ce processus en dépit des conditions injustes dont elle était assortie, et a fait tout son possible pour qu'il réussisse. Le monde n'a cependant pas vu de progrès tangibles dans ce processus, et c'est pourquoi on a commencé à rechercher les moyens de lui redonner élan et dynamisme. Le monde a assisté à un nouvel événement important au Moyen-Orient, la signature, le 13 septembre 1993, par l'Organisation de libération de la Palestine et Israël de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, lors d'une cérémonie internationale organisée à Washington.

Aux termes de cette déclaration, Israël doit commencer à se retirer de la bande de Gaza et de la région de Jéricho le 13 décembre prochain et doit achever ce retrait dans les quatre mois qui suivront cette date. Parallèlement à cela sera instituée l'autorité nationale palestinienne dans cette région, et des forces de sécurité et de police palestiniennes seront déployées pour assurer la sécurité intérieure et maintenir l'ordre public. Cela s'accompagnera également d'un rapide transfert de compétence aux organes palestiniens sur le reste de la Rive occidentale. Trois mois plus tard, l'armée israélienne se retirera des villes, des villages et des centres de population situés sur le reste de la Rive occidentale et

sera redéployée dans des lieux désignés. Des élections générales libres et démocratiques — auxquelles prendront part tous les Palestiniens des territoires occupés, y compris la population de la ville arabe de Jérusalem-Est — seront organisées sous observation internationale et sans préjudice des droits des Palestiniens déplacés depuis 1967, dont le retour s'effectuera selon des modalités à élaborer pendant la période intérimaire. Après l'inauguration du Conseil, le gouvernement militaire israélien se retirera et l'administration civile sera dissoute.

La Déclaration de principes a remis à un stade ultérieur les négociations sur un certain nombre de questions fondamentales revêtant une importance primordiale : Jérusalem, les réfugiés, les implantations et les frontières. Ces négociations doivent commencer le plus tôt possible, mais pas plus tard qu'au début de la troisième année. A cet égard, nous insistons sur le fait que la solution de ces questions et la forme que prendra le règlement final doivent être totalement fondées sur la légalité internationale, et en particulier sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale — non seulement parce que ces résolutions sont justes et conformes au droit international et aux valeurs de la morale et des principes internationaux, mais aussi parce qu'elles représentent la solution pragmatique viable. La ville sainte de Jérusalem, Al Qods, capitale, si Dieu le veut, de notre Etat palestinien, revêt une importance centrale pour notre peuple palestinien, pour la patrie arabe tout entière et pour tous les musulmans et tous les chrétiens du monde entier. La communauté internationale et le Conseil de sécurité ont une position claire à cet égard, qui doit être respectée.

La communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité ont également une position claire sur la question des colonies de peuplement israéliennes. Dans sa résolution 465 (1980), le Conseil de sécurité a déclaré que ces colonies étaient illégales et qu'elles représentaient un grave obstacle à la paix, et a demandé qu'elles soient démantelées. Il en sera toujours ainsi indépendamment de l'évolution politique quelle qu'elle soit.

S'agissant des réfugiés palestiniens, ils s'élèvent maintenant à 2,8 millions, soit environ la moitié de notre peuple palestinien. Un tiers d'entre eux continuent de vivre dans des camps de réfugiés installés dans le territoire occupé et dans les pays arabes voisins. Cette question doit être résolue d'une manière qui soit conforme à la légalité internationale, et plus précisément conforme au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de 1948 de l'Assemblée générale, qui affirme le droit au retour et le droit aux dédommagements pour ceux qui ne souhaiteraient pas rentrer. Cette résolution a été réaffirmée par l'Assemblée générale année après année. C'est là un droit individuel inaliénable qui doit être distingué du droit de tout Palestinien

à la nationalité et à la citoyenneté palestiniennes. Il convient de rappeler à cet égard, le rôle important joué par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans l'assistance fournie à notre peuple. Je demande à l'UNRWA de continuer de fournir cette assistance aux réfugiés palestiniens partout où ils vivent.

Nous demandons à l'Assemblée générale d'affirmer la position de principe de la communauté internationale sur ces questions fondamentales avec la même vigueur avec laquelle elle a soutenu le processus de paix au Moyen-Orient et son évolution positive récente.

Voilà pour ce qui concerne les éléments d'une solution finale. Pour ce qui est des questions plus urgentes, je suis d'avis que la question des droits de l'homme du peuple palestinien sous occupation devient une question fondamentale.

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a accompli, à cet égard, des efforts louables. En même temps que de nombreuses organisations de droits de l'homme dans le monde entier, le Comité a attentivement observé la situation au cours de l'année écoulée. Nous devons rappeler ici les principes du droit international humanitaire et, en particulier, de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des Pactes relatifs aux droits de l'homme et de la Déclaration de Vienne sur les droits de l'homme. Dans ce contexte, nous soulignons que la protection des droits de l'homme du peuple palestinien et la stricte application des normes du droit international humanitaire à cet égard constituent une question de principe qui ne saurait être tributaire de négociations ni d'aléas politiques. Nous demandons à la communauté internationale d'insister sur ce principe.

A cet égard, nous nous devons de mentionner les actes odieux perpétrés par des colons israéliens armés contre notre peuple. Nous insistons sur le fait qu'il appartient aux autorités israéliennes de mettre immédiatement fin à ce phénomène dangereux afin de sauvegarder le processus de paix. Tandis que les négociations se poursuivent entre les deux parties sur l'application de la Déclaration de principes, nous exigeons qu'Israël lève complètement le siège imposé à Al Qods, libère tous les prisonniers et détenus et autorise le retour immédiat de tous les déportés.

Nous insistons sur la nécessité d'une stricte adhésion à la Déclaration de principes et, en particulier, à sa disposition prévoyant le commencement du retrait d'Israël le 13 décembre 1993. Ceci constituera la première mise à l'épreuve des intentions et de la crédibilité de la décision

politique. La poursuite sérieuse des travaux et l'obtention de résultats tangibles sur le terrain constitueront un important pas en avant. Dans le même temps, nous affirmons que l'objectif a été et demeure la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. A cette fin, des progrès concrets et tangibles devront également être réalisés quant aux autres aspects des négociations arabo-israéliennes. Tout en exprimant notre satisfaction quant à l'évolution de la situation entre la Jordanie et Israël, nous estimons cependant nécessaire que les négociations syro-israéliennes et libano-israéliennes progressent. Ceci est une condition préalable à la réalisation d'un règlement final fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité de même que sur les autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

Puisque nous parlons de la présence de tous les éléments requis pour poursuivre le processus et en assurer le succès, nous sommes nécessairement amenés à parler du soutien économique nécessaire à la reconstruction et au relèvement en terre palestinienne. Comme les membres le savent, pendant les longues années d'occupation, Israël a détruit notre économie nationale et son infrastructure. Il nous faut donc déployer un effort national incessant pour édifier notre société palestinienne. Pour ce faire, nous avons besoin de l'appui de la communauté internationale dans l'effort de reconstruction et de relèvement. Nous devons rappeler ici que la liberté, l'indépendance nationale et la stabilité psychologique de notre peuple sont des préalables au succès du processus de développement économique et de l'édification de notre société démocratique.

Nous nous félicitons de la tenue de la Conférence internationale des donateurs pour renforcer la paix au Moyen-Orient qui s'est tenue à Washington, le 1er octobre 1993, ainsi que de ses résultats. Nous voudrions exprimer nos remerciements et notre gratitude à tous les pays qui ont annoncé des contributions concrètes pour la période à venir. La partie palestinienne, pour sa part, a pris plusieurs mesures importantes à cet égard. Nous avons institué un Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction. Nous sommes également en contact permanent avec les pays donateurs et avec les institutions internationales intéressées. En dépit de tout cela, étant donné que nous sommes parfaitement au courant de la situation dans toutes ses dimensions, nous restons pleinement convaincus qu'il existe un besoin urgent d'un soutien économique et financier accru et d'une accélération de sa mise en oeuvre. Nous sommes certains que la fraternité arabe restera, comme elle l'a toujours été, la base d'un soutien arabe accru au peuple palestinien dans des circonstances aussi exceptionnelles.

Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle important dans la mise en oeuvre de l'assistance, étant donné la présence de certaines de ses

institutions sur le terrain — notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) — et le fait qu'elles connaissent bien la situation réelle. Nous demandons la participation à part entière des Nations Unies à cet égard et nous espérons qu'un plus grand nombre d'organisations et institutions des Nations Unies établiront une présence sur le territoire palestinien. Nous comptons également sur une coordination étroite entre ces institutions, sous la supervision directe du Secrétaire général de l'ONU ou de son représentant. Je voudrais, ici, exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, pour son soutien indéfectible au peuple palestinien et à la cause de la paix au Moyen-Orient. Nous demandons également une participation plus efficace des Nations Unies au processus de paix dans son ensemble et à l'application de la Déclaration de principes. Cela serait conforme à l'esprit de l'époque et au rôle accru que joue l'Organisation des Nations Unies partout dans le monde. Cela sera également une manifestation de notre confiance dans l'Organisation et dans la communauté internationale.

La situation tragique qui se perpétue en Bosnie-Herzégovine est profondément préoccupante pour toute l'humanité et porte atteinte à ses valeurs morales. Cette situation exige que la communauté internationale s'efforce de mettre fin rapidement à cette tragédie et de rétablir la paix dans cette région du monde.

Par ailleurs, nous suivons avec espoir l'évolution positive qui se manifeste en Afrique du Sud en direction de l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale et de leur remplacement par un système démocratique. Nous félicitons les parties concernées des succès remportés jusqu'à présent et rendons hommage au peuple sud-africain et à son chef, Nelson Mandela, auxquels nous souhaitons plein succès.

Nous envisageons la prochaine expérience palestinienne comme une concrétisation des principes de la démocratie et du pluralisme politique, d'élections libres, du respect des droits de l'homme et de l'édification d'une société moderne dotée d'une économie libre et ouverte. Cette expérience fait partie intégrante de notre vision générale pour le Moyen-Orient.

Nous espérons tous sincèrement qu'une paix globale, juste et durable sera établie dans une région qui a connu une succession de guerres et d'effusions de sang et qui a subi bien des injustices et toutes sortes de persécutions. Ouvrons donc ensemble à l'édification d'un nouveau Moyen-Orient, qui sera exempt d'armes de destruction massive et d'hégémonie, où tous les Etats et les peuples jouiront de la sécurité, de la stabilité et de la liberté, un Moyen-Orient libre de toute occupation par la force de territoires d'autrui, un

Moyen-Orient, enfin, composé de sociétés démocratiques, avancées et développées qui respectent les droits de l'homme et le droit des peuples à l'autodétermination.

**M. Vilchez** (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : La signature du premier accord historique entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le 13 septembre dernier à Washington, a rappelé à chacun de nous, hommes et femmes, de par le monde, qu'un dialogue civilisé, sincère et direct entre les parties au conflit reste l'instrument le plus humain, le plus important et le plus efficace dont dispose l'humanité pour arriver à résoudre patiemment, sans toutefois éviter ce qui peut sembler être des revers, les différends et les antagonismes profonds, aussi inconciliables qu'ils puissent sembler. Le dialogue est un don de Dieu à l'être humain. Avoir le courage de l'entamer, même lorsque des forces opposées le dénoncent, et savoir l'utiliser quand les conditions s'y prêtent, c'est faire acte de beaucoup de sérieux et de responsabilité.

C'est pourquoi nous rendons hommage au Premier Ministre d'Israël, à son Ministre des affaires étrangères, au Président de l'Organisation de libération de la Palestine et dirigeant du peuple palestinien, et à tous les Juifs et Palestiniens de bonne volonté qui, avec un sens exact de la marche de l'histoire et avec audace et courage, se sont engagés solennellement, avec la communauté internationale et avec leurs propres peuples, à faire de cette région historique du monde, que Palestiniens et Juifs se partagent depuis des siècles, une région de paix, de coexistence et de coopération entre leurs peuples et leurs gouvernements, ce qui les conduira inévitablement au progrès, à la prospérité et au développement durable.

Passer de l'inimitié et de décennies d'affrontement tragique à la coopération, au dialogue et à la promesse d'un avenir n'est ni une tâche facile ni exempt de danger. Il était toutefois urgent d'assumer les responsabilités historiques pour parvenir à la paix. Ce processus a des ennemis, mais ils comprendront la portée de l'engagement pris lorsque viendra le temps de récolter les fruits de la réconciliation.

Tout au long de l'histoire de l'humanité, la participation et les auspices de bons amis ont souvent été nécessaires pour amorcer le dialogue entre des ennemis en apparence irrécconciliables. Dans le cas présent, le Gouvernement norvégien mérite particulièrement notre reconnaissance. Le Ministre norvégien des affaires étrangères, appuyé par son gouvernement, a eu en effet la clairvoyance et suffisamment de tact pour favoriser, avec toute la discrétion possible, la tenue des premières et importantes rencontres directes dans le très beau cadre offert par son pays.

Les Etats-Unis, la Russie, l'Espagne et beaucoup d'autres pays de la communauté internationale ont, eux

aussi, considérablement contribué au succès des accords qui, sous les auspices du Président Clinton et en présence de personnalités mondiales mêlées au processus, sont devenus à Washington une réalité. Il faut dire qu'il y a longtemps que la communauté internationale travaille et s'efforce de créer les conditions propices à l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Il ne fait pas de doute que depuis l'adoption en 1947 par l'Assemblée générale de la résolution historique 181 (II), qui stipulait le partage de la Palestine en vue de la création de deux Etats, l'un arabe et l'autre juif, l'Assemblée s'est efforcée inlassablement de veiller à ce que, par la négociation et de manière pacifique, le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat.

Des décennies durant, les débats auxquels cette question a donné lieu dans les différentes instances ont été intenses. L'action diplomatique n'a jamais cessé et la recherche de la paix a toujours été un objectif commun. En cette occasion, nous tenons à souligner le travail accompli par le Mouvement des pays non alignés, qui, en encourageant de nombreuses initiatives, a été à l'avant-garde de l'appui accordé aux efforts déployés par le peuple palestinien durant de longues années. Allant de pair avec celles des Nations Unies, les activités du Mouvement se sont traduites par un appui important à la solution du problème palestinien et de la crise du Moyen-Orient.

Le travail accompli par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien durant ce long parcours mérite d'être particulièrement relevé aussi. Ma délégation a lu avec beaucoup d'intérêt le rapport présenté par le Comité à l'occasion de ce débat. Il en découle que le Comité, se fondant sur les résolutions et les principes des Nations Unies, n'a cessé de promouvoir un véritable processus de paix et de trouver une solution pacifique au problème palestinien.

Tout comme les Israéliens et les Palestiniens ont eu recours, dans leur recherche constante de la paix, de la réconciliation et du développement, à l'appui inestimable de pays amis, nous aspirons nous aussi, avec l'aide du Secrétaire général de l'ONU, à constituer un groupe actif des pays amis du Nicaragua, avec la ferme intention de promouvoir un large consensus entre tous les Nicaraguayens et d'aider à concrétiser et à rendre plus efficace la coopération internationale dont le Nicaragua a tant besoin.

Il est un autre aspect important de l'accord israélo-palestinien, que nous devons souligner en tant que moyen de renforcer et de garantir le succès de l'accord et qui, par-dessus tout, devrait bénéficier aux habitants de cette région. Je veux parler de la Commission spéciale que les parties ont décidé de créer et qui sera chargée de la mise au point d'un vaste réseau de coopération technique et financière et du

développement conjoint d'ouvrages d'infrastructure. En outre, il est très important et opportun de signaler que nous sommes tous au courant de l'aide internationale généreuse et nécessaire qui s'est organisée et qui a été obtenue, aide dont le montant considérable constitue peut-être l'appui le plus important au succès de l'accord, à l'établissement d'une paix durable et à la transformation de cette région du Moyen-Orient en un nouveau pôle de développement économique et social et de coopération entre le peuple juif et une grande partie du monde arabe.

Nous partageons le point de vue du Ministre Kaddoumi selon lequel la future expérience palestinienne est l'expression concrète des principes de démocratie, de pluralisme politique, d'élections libres, de respect des droits de l'homme et d'édification d'une société moderne dotée d'une économie de marché libre, et fait partie de sa vision générale pour le Moyen-Orient.

Nous sommes convaincus que, malgré les difficultés et obstacles qui se dressent sur la voie du dialogue et de la réconciliation, les parties devront respecter d'un commun accord les aspects de l'engagement qu'elles doivent mettre en oeuvre, et qu'elles feront preuve de bonne volonté en clarifiant certains éléments complexes de la Déclaration de principes historique et irréversible signée à Washington. Nous exprimons l'espoir que les divergences qui continuent d'exister et celles qui sont apparues dernièrement pourront être surmontées et que l'on parviendra au bout du long et difficile chemin entrepris. A cet égard, nous réaffirmons le rôle important qui attend le Comité spécial s'agissant d'assurer comme il faut le suivi des accords, ainsi que le travail que le Secrétaire général peut faire pour contribuer à réaliser le rêve d'une vie plus sûre et prospère pour tous les habitants de la région.

Les négociateurs israéliens et palestiniens doivent poursuivre leur dialogue afin de mettre en oeuvre sans tarder les accords et de promouvoir les mesures de confiance pour faire avancer le processus de paix. L'Assemblée générale doit elle aussi contribuer à améliorer le climat des négociations en lançant un appel à toutes les parties pour qu'elles renoncent à la violence et poursuivent les conversations, de manière franche, constructive et pragmatique, et à ceux qui critiquent le processus pour qu'ils donnent sa chance à la paix.

L'exemple magnifique des accords entre Israël et la Palestine mérite d'être imité, appuyé et respecté par tous ceux qui croient au dialogue et à la négociation en tant qu'instruments indispensables de renforcement de la paix. Notre peuple et notre gouvernement se réjouissent que la Palestine — région historique et très ancienne — ait maintenant devant elle un avenir de paix et de progrès où la méfiance réciproque, la haine, la violence et la pauvreté

appartiendront à un passé à jamais révolu et où la bande de Gaza et Jéricho uniront leur autonomie.

Qu'il me soit permis de réaffirmer que les Nicaraguayens luttent eux aussi pour ces mêmes idéaux de paix, de réconciliation, de coopération et de développement.

### Organisation des travaux

#### Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais annoncer ce qui suit à propos des points 24, 151 et 33 de l'ordre du jour :

En ce qui concerne le point 24, "Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90", je suis en train de constituer un groupe de travail pour tenter d'arriver à un texte de consensus à partir du projet de résolution publié sous la cote A/48/L.24. J'ai prié le Représentant de la Norvège de bien vouloir être le coordonnateur de ce groupe de travail.

Pour ce qui est du point 151, "Perspectives et participation : une initiative des Nations Unies", je suis également en train de constituer un groupe de travail qui sera chargé de négocier un texte de consensus à partir du projet de résolution distribué sous la cote A/48/L.19. J'ai prié le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie de bien vouloir être le coordonnateur de ce groupe de travail.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/48/L.28, concernant la "Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres", j'informe l'Assemblée que j'attends toujours un rapport sur les incidences budgétaires du projet de résolution avant de le soumettre officiellement à l'Assemblée pour adoption. J'espère pouvoir le faire mercredi prochain.

### Point 35 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Question de Palestine

- a) **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/48/35)**
- b) **Rapport du Secrétaire général (A/48/607)**

**M. Samhan** (Emirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) :

J'ai le plaisir, au nom de la délégation des Emirats arabes unis, d'exprimer mes remerciements et ma reconnaissance à l'Ambassadeur Kéba Birane Cissé, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et aux autres membres du Comité, pour leur précieux rapport et pour les efforts sincères et inlassables qu'ils font pour suivre les événements politiques et l'évolution de la situation concernant la question de Palestine et ses ramifications.

Le débat sur la question de Palestine à la présente session de l'Assemblée générale fait suite à la signature, par l'Organisation de libération de la Palestine et par Israël, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, dans le contexte des pourparlers et des négociations en cours entre les deux parties pour veiller à l'application de l'accord. Tous ces faits sont autant d'étapes positives sur la voie d'une solution pacifique, juste, globale et durable, à la question de Palestine et au conflit arabo-israélien.

Les changements radicaux qui se sont produits sur la scène internationale au cours des dernières années de même que les nouveaux éléments de fond dans les relations régionales et internationales ont créé un nouveau climat régional et international. Ce nouveau climat a eu entre autres pour résultat l'accord reconnaissant les Palestiniens en tant que peuple et leurs droits politiques légitimes, conformément à la légitimité, aux conventions et accords internationaux et aux normes du droit international qui proclament l'égalité de tous les peuples et consacrent le droit de tous les peuples à l'autodétermination. Cet accord est donc pour nous un premier pas vers l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits légitimes, y compris de son droit à l'autodétermination.

Cela étant, le Conseil des ministres de mon pays a publié la déclaration suivante :

"Le Gouvernement de l'Etat des Emirats arabes unis appuie pleinement tout ce que les Palestiniens acceptent dans le cadre de leur cause, car nous sommes convaincus que le peuple palestinien frère est mieux placé que quiconque pour décider des mesures susceptibles de protéger ses intérêts et de couronner sa lutte pour le retour et la création d'un Etat palestinien indépendant.

L'Etat des Emirats arabes unis se félicite de l'accord conclu entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël. C'est un premier pas vers un règlement d'ensemble, juste et durable, de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et conformément au principe de l'échange de territoire contre la paix, du retrait complet d'Israël des territoires arabes occupés — de la sainte Al Qods, notamment —, de la garantie des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris de son droit à l'autodétermination, et de la mise en place de bases solides pour la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient.

Nous réaffirmons la nécessité de poursuivre les efforts de paix, conformément aux principes et aux bases convenus, et nous attendons avec intérêt de voir

les négociations progresser et donner des résultats tangibles dans tous les domaines pour permettre au processus de paix d'avancer."

Le Gouvernement des Emirats arabes unis a traduit ce message dans les faits en participant au niveau le plus élevé à la Conférence internationale pour les annonces de contributions, qui s'est tenue à Washington au début du mois dernier pour aider les autorités de l'autonomie palestinienne à élaborer et à exécuter des programmes de développement et à mettre en place l'infrastructure économique nécessaire à Gaza et à Jéricho. A ladite Conférence, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a annoncé une contribution de 25 millions de dollars à ces programmes.

Notre participation et notre promesse de contribution équivalent à une réaffirmation de notre conviction qu'on doit pouvoir arriver à un règlement d'ensemble, juste et durable, du problème du Moyen-Orient au coeur duquel se situe la question de Palestine. Cette conviction s'était manifestée auparavant par notre participation au processus de paix de Madrid et aux négociations multilatérales.

Nous voudrions à cet égard insister sur le fait que toutes les autres négociations au niveau bilatéral doivent être couronnées de succès et conduire par conséquent au retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien, la sainte Al Qods et le Sud-Liban.

La voie conduisant au règlement souhaité sera longue, difficile et semée d'embûches. Nous devons tous poursuivre nos efforts de paix si nous voulons que soit maintenue l'impulsion nécessaire donnée au processus de paix à tous les niveaux. Nous croyons que ce processus est la pierre angulaire de l'édification de la paix et de la sécurité internationales.

Nous tenons à souligner à cet égard combien il est important que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, qui depuis le tout début ont vécu avec la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient, assument une responsabilité particulière dans le processus de paix en cours jusqu'à ce que la paix, la sécurité et la stabilité s'installent dans notre région, favorisant ainsi le développement socio-économique de tous les peuples et de tous les Etats de la région.

**M. Shambos** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) :

La communauté mondiale se trouve au carrefour de la coexistence pacifique et du développement, d'une part, et de la recrudescence des tensions ethniques et de la fragmentation politique, d'autre part. La fin de la guerre froide, le nouveau rôle renforcé de l'ONU et le climat politique de conciliation actuel créent un environnement idéal pour la recherche de solutions permanentes à des problèmes de

longue durée. La question de savoir si l'humanité saisira cette occasion de paix et de partenariat dépend autant de l'ONU que des Etats Membres eux-mêmes.

La question de Palestine est un exemple de ce qui peut arriver lorsque l'occasion est saisie et d'un pas décisif vers une solution globale à ce problème qui date de plusieurs décennies. Le processus de paix au Moyen-Orient a enfin surmonté la paralysie qui le caractérisait depuis des décennies et, grâce à une percée historique, il a débouché sur une solution qui résulte de l'accord signé à Washington, D. C. le 13 septembre 1993 entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël.

Chypre, uni par des liens historiques d'amitié avec les peuples de la région, ne peut que se réjouir de cette évolution, qui est conforme à la moralité internationale que préconise l'ONU et à la légalité qu'elle défend. Le Président de la République de Chypre, M. Glafcos Clerides, exprimant les sentiments de notre gouvernement et de notre peuple, a dit le 14 septembre 1993 :

"Intervenant à la suite d'une longue lutte qui a fait des milliers de morts et causé des souffrances humaines et des pertes économiques, la conclusion d'un accord de paix entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël est un événement historique qui démontre qu'il est possible, dès lors que les parties en conflit font preuve de bonne volonté, de trouver des solutions même à des questions qui semblaient ne devoir se régler que par le recours à la force.

Nous croyons que l'accord constitue un élément capital sur la voie de la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient et qu'il mettra un terme au long affrontement entre Israël et les Arabes.

Il y aura certes des difficultés, mais nous sommes convaincus qu'elles seront surmontées dans un esprit analogue à celui qui a permis la réalisation de l'accord historique.

Au nom du peuple chypriote et de son gouvernement et en mon nom propre, je tiens à exprimer les sentiments de profonde satisfaction et les félicitations les plus chaleureuses à tous ceux dont la clairvoyance, le courage, la détermination et le sens des responsabilités au regard de l'histoire ont permis la réalisation de l'accord de paix." (*S/26495, annexe, p. 2*)

Depuis des années, nous appuyons l'idée d'une solution définitive pacifique à la question de Palestine en temps que moyen de justifier la lutte juste et les aspirations légitimes du peuple palestinien, y compris l'aspiration à l'exercice de son droit à l'autodétermination, mais également de garantir

le droit de tous les Etats dans la région, y compris Israël, à vivre dans la paix et l'harmonie à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. En conséquence, nous nous sommes associés à la position de principe défendue par la communauté internationale, selon laquelle une solution ne peut être juste et viable que si elle est globale et conforme à la Charte des Nations Unies.

Par notre activité au sein du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et par notre position contre l'occupation étrangère, de même que par notre attachement à la mise en oeuvre des résolutions des Nations Unies, nous avons encouragé tous les efforts visant la promotion de la paix. A cet égard, mon gouvernement serait heureux d'accueillir les groupes de travail israélo-palestiniens chargés de négocier l'accord du 13 septembre 1993, ce que nous avons déjà fait savoir aux parties directement intéressées. Nous estimons également que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien devrait être non seulement maintenu en fonction mais élargi pour répondre plus équitablement à l'augmentation du nombre des membres de l'Organisation des Nations Unies et, plus important encore, pour refléter l'esprit positif suscité par l'accord.

Nous espérons sincèrement que l'accord palestino-israélien aura des effets bénéfiques dans le monde entier, y compris sur la question de Chypre, problème international d'invasion et d'occupation qui reste sans solution depuis près de 20 ans du fait que les résolutions solennelles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale n'ont pas été appliquées. Nous soutenons l'accord et prions instamment les parties de maintenir l'élan vers une solution au problème sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il est vrai que certains faits récents tendent à entacher le climat d'optimisme suscité à juste titre par l'accord, mais la majorité de la population de part et d'autre a manifesté clairement son soutien à l'accord et sa volonté d'aller de l'avant vers la coexistence pacifique, le développement économique et social et la coopération.

Nous sommes toutefois préoccupés par les informations que le Secrétaire général nous a communiquées, sur la détérioration de la situation socio-économique dans les zones occupées. L'Organisation des Nations Unies doit donc fournir une assistance technique élargie et autres. Nous comptons sur la participation active de l'ONU dans tous les domaines relevant du processus de paix, et non pas seulement dans les aspects économiques, pendant cette période transitoire délicate au cours de laquelle sera établie une autorité palestinienne nationale. En outre, des mesures de bonne volonté sont nécessaires pour cimenter la confiance entre les deux peuples, qui contribueront à la réalisation des objectifs visés dans l'accord. Les faits nouveaux positifs intervenus jusqu'ici doivent également être reflétés dans les

activités de l'ONU; les hostilités et l'affrontement doivent cesser; et les résolutions qui sont habituellement adoptées doivent être revues et réexaminées.

Pour terminer, je voudrais citer un passage du message adressé aujourd'hui par notre président à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

“Le peuple palestinien, dans un esprit de compromis et de détermination, est pleinement attaché aujourd'hui — comme il n'a cessé de l'être — à la lutte qu'il mène pour les droits de l'homme, la liberté, la justice et l'indépendance nationale.

L'accord historique conclu entre l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, réalisation véritablement remarquable, constitue le premier pas sur la voie longue et difficile vers la paix.

Chypre salue les efforts exemplaires déployés de toutes parts dans la lutte pour instaurer une paix durable dans la région. Nous demandons instamment à toutes les parties de persévérer dans leur recherche d'une solution complète, qui est une condition indispensable à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la prospérité dans l'ensemble du Moyen-Orient.”

**M. Wisnumurti** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) :

La question de Palestine est examinée par l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, dans le contexte de la signature historique de la Déclaration de principes sur des arrangements d'autonomie intérimaire entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement israélien. Cet accord prévoit, entre autres, un cadre élargi permettant d'aboutir à un règlement définitif de la question qui est au coeur du conflit au Moyen-Orient, en commençant par l'autonomie palestinienne dans la bande de Gaza et la ville de Jéricho et le retrait d'Israël de ces zones. Nous nous félicitons également de l'abrogation de la loi interdisant les contacts avec l'OLP, de la décision de négocier directement avec ses représentants et de l'acte de reconnaissance mutuelle entre l'OLP et Israël. Cette évolution positive signifie la reconnaissance irrévocable de l'identité nationale et politique depuis longtemps recherchée par les Palestiniens et du droit de leurs dirigeants de négocier au nom de leur peuple.

Il convient de rappeler que, depuis plus d'un quart de siècle, la puissance occupante, par son refus obstiné de respecter la Quatrième Convention de Genève, a mené, en s'appuyant sur un régime militaire d'oppression, une politique de colonisation et d'annexion, et commis des violations massives des droits de l'homme et des normes

universellement reconnues du droit international et des conventions internationales. Cela a causé d'immenses souffrances et difficultés au peuple palestinien et a eu un effet désastreux sur la structure et le bien-être de la société palestinienne. En fait, les conditions de vie sont devenues effroyables, la plupart des infrastructures matérielles et des institutions publiques étant soit inexistantes, soit au bord de l'effondrement. Il est par conséquent urgent de faire respecter strictement les droits élémentaires de l'homme et les libertés fondamentales et d'adopter des mesures de redressement pour faire face aux problèmes socio-économiques urgents des Palestiniens.

Le sort des populations des territoires occupés a été évoqué lors de la conférence internationale des pays donateurs, tenue en octobre dernier à Washington, qui a débouché sur la création d'un groupe d'étude de haut niveau des Nations Unies chargé d'établir une base solide pour répondre aux besoins socio-économiques du peuple palestinien. Dans ce contexte, nous attachons une importance particulière à l'amélioration des infrastructures existantes et à l'édification de structures nouvelles pour la réalisation des objectifs de développement des Palestiniens. Pour ce faire, il faut dissocier l'économie palestinienne de celle d'Israël, éliminer les contrôles stricts imposés aux activités économiques palestiniennes et supprimer les réglementations qui régissent l'utilisation des terres et des ressources en eau par la population locale. Le processus de reconstruction doit donc progresser afin de préparer l'indépendance et l'édification de la nation palestinienne en tant qu'approche intégrée de la paix et du développement devant fournir les moyens nécessaires à l'édification d'un Etat palestinien solide, sûr et prospère.

Nous reconnaissons également que les étapes initiales énoncées dans la Déclaration de principes font partie intégrante — sans y porter préjudice — de l'ensemble du processus de paix, qui envisage une période de transition de cinq ans. Dans ce contexte, nous approuvons pleinement la demande formulée de longue date par les Palestiniens, à savoir que des arrangements intérimaires doivent inclure leur droit d'exercer leur juridiction sur l'ensemble des territoires occupés, notamment celui d'exercer un contrôle total sur leurs affaires politiques et économiques. En outre, l'application scrupuleuse de toutes les dispositions de la Déclaration de principes sera d'une importance capitale. A cet égard, les négociations en cours continuent de se heurter à des obstacles et à des difficultés, notamment en ce qui concerne la question du retrait d'Israël de la bande de Gaza et de Jéricho. La situation continue de se détériorer à la suite d'une escalade des heurts et des violences de la part des forces israéliennes et de colons armés.

Il est tout à fait regrettable qu'Israël n'ait pas encore démontré sa détermination d'appliquer pleinement et fidèle-

ment la Déclaration; cela reflète les incertitudes liées au processus de paix. Il est donc tout à fait indispensable que l'ONU continue de jouer son rôle, notamment en garantissant la réalisation d'un règlement juste et global fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui constituent la base essentielle sur laquelle doit reposer la structure durable de la paix et de la justice au Moyen-Orient. Nous estimons également que l'Organisation doit jouer un rôle tout aussi important dans le développement économique et social du peuple palestinien. Une coordination étroite et efficace avec le système des Nations Unies serait tout aussi indispensable pour garantir l'utilisation optimale de cette aide.

La position de l'Indonésie et d'autres pays non alignés n'a jamais varié : ils demandent la réalisation des droits légitimes des Palestiniens en tant que préalable indispensable à l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Dans ce contexte, les ministres et chefs de délégations du Mouvement des pays non alignés ont, à l'issue de leur réunion en octobre dernier, publié un communiqué dans lequel ils réaffirment leur détermination de soutenir la lutte menée par le peuple palestinien pour réaliser ses droits inaliénables.

Ma délégation rend hommage aux Palestiniens pour les sacrifices héroïques qu'ils ont consentis dans leur lutte longue et difficile pour la réalisation de ces droits et réaffirme son engagement solennel envers la création d'un Etat palestinien indépendant. Nous saluons le rôle qu'ont joué les Palestiniens pour faire progresser le processus de paix. Toutefois, l'élan insufflé par l'accord palestino-israélien doit être renforcé par la poursuite des négociations sur d'autres questions en suspens, notamment en ce qui concerne le statut de la ville sainte de Jérusalem, l'équité à l'égard des réfugiés, le démantèlement des colonies de peuplement, la délimitation des frontières ainsi que d'autres questions d'intérêt commun. Nous savons fort bien que la tâche à entreprendre n'est certes pas aisée. Pourtant, la nécessité de traduire l'accord d'autonomie en une paix réelle et d'édifier et d'instaurer une ère nouvelle de paix, de sécurité, de stabilité et de coopération n'a jamais été aussi urgente.

Une occasion sans précédent s'offre à nous de trouver une solution pacifique à la question de Palestine qui, depuis si longtemps, préoccupe la communauté internationale. Si cette question, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, peut être réglée, nous pourrions dès lors envisager avec espoir et optimisme la perspective d'un Moyen-Orient connaissant enfin la paix et la sécurité.

**M. Noterdaeme (Belgique) :**

Le 30 octobre 1991, les Douze ont tenu à affirmer, lors de l'ouverture de la Conférence de Madrid, que l'objectif d'une paix au Moyen-Orient n'était plus un mirage, mais une

réalité à portée de main. Ils avaient alors souligné qu'il était absolument essentiel que le sérieux de l'engagement dont avaient fait preuve les parties en se lançant sur la voie du processus de Madrid soit sauvegardé et qu'une confiance mutuelle croissante en découle.

Deux années après ce jour historique, qui a en soi marqué une coupure avec la logique d'affrontement du passé, la persévérance et la flexibilité des dirigeants israéliens et palestiniens ont permis de franchir le pas décisif vers la paix avec la signature à Washington, le 13 septembre dernier, de l'accord mutuel. Auparavant encore promesse et défi, la paix a ainsi été confirmée comme le choix clair et univoque des peuples israélien et palestinien.

A l'occasion de la signature de cet accord, l'Union européenne a rendu hommage à la clairvoyance et au courage des dirigeants israéliens et palestiniens qui ont, de cette manière, contribué à imprimer un tournant radical au processus de paix au Moyen-Orient et suscité ce faisant de grands espoirs tant auprès des habitants des territoires occupés que des réfugiés palestiniens et des peuples de toute la région. Pour l'Union européenne, cette attente ne peut être déçue après tant d'années difficiles : nous sommes profondément convaincus que la réussite de l'accord israélo-palestinien aura des conséquences cruciales sur le progrès de la paix dans l'ensemble du Moyen-Orient.

L'Union européenne a accueilli l'accord israélo-palestinien du 13 septembre avec d'autant plus de satisfaction que ce dernier représente un début de mise en oeuvre de principes que nous défendons depuis de nombreuses années. Conformément à nos positions bien connues, incluant le soutien aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), nous sommes déterminés à assumer un rôle à la fois actif, constructif et équilibré dans la poursuite du processus de paix et à participer aux arrangements internationaux qui découleront du récent accord. L'élan actuel issu de l'accord israélo-palestinien doit être préservé coûte que coûte afin de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit et de la question palestinienne.

L'Union européenne juge primordial de soutenir le récent accord israélo-palestinien tant sur le plan politique que sur le plan économique. Ensemble avec la communauté internationale des donateurs, nous avons pris des engagements financiers importants en vue de fournir une assistance immédiate exactement là où les besoins sont les plus aigus, et nous envisageons sérieusement un effort substantiel en dons et en prêts à moyen terme au bénéfice des territoires occupés. Dans le cadre du volet multilatéral du processus de paix, nous sommes déterminés à participer à la coordination et à la promotion de l'aide accordée par les divers donateurs, de façon à ce que celle-ci soit déboursée avec souplesse et efficacité à la fois.

Au titre de notre politique étrangère et de sécurité commune, nous sommes par ailleurs en train d'envisager une action commune d'accompagnement du processus de paix au Proche-Orient par la mobilisation des moyens politiques, économiques et financiers de l'Union européenne en appui à un plan de paix global.

En mettant sur pied une équipe interagences chargée d'étudier un effort d'assistance complémentaire aux territoires occupés avant même la signature officielle de l'accord israélo-palestinien, le Secrétaire général de notre organisation s'est fait l'écho des nécessités économiques et sociales urgentes du peuple palestinien, auxquelles une réponse adéquate doit être apportée par la communauté internationale. Nous avons noté la ferme intention du Secrétaire général de faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer aux efforts de paix et de mettre les services de l'Organisation à la disposition des parties qui en feraient la demande. Les trois domaines des droits de l'homme, du développement économique et des efforts de paix sont à nos yeux étroitement imbriqués et retiendront sans aucun doute, à l'avenir comme par le passé, toute l'attention des Nations Unies.

Nous avons relevé les mesures positives intervenues dans le sillage de l'accord du 13 septembre, telles que le rapatriement de déportés et la libération de prisonniers. Des mesures de confiance de ce type nous paraissent primordiales pour faire prospérer le climat actuel inédit du processus de paix. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne encourage les parties à poursuivre dans ce sens. Nous souhaitons par ailleurs réitérer notre condamnation de la violence, d'où qu'elle vienne, et nous espérons que ses séquelles font désormais partie du passé.

Le retrait et le redéploiement de l'armée israélienne prévus dans l'accord israélo-palestinien, accompagnés de la mise en place d'une police palestinienne et du transfert des compétences du gouvernement militaire israélien et de son administration civile aux Palestiniens désignés, devraient transformer déjà d'ici quelques mois de façon fondamentale la vie des habitants de Cisjordanie et de Gaza, en attendant l'inauguration prochaine de l'autorité palestinienne intérimaire autonome.

Tous les moyens à notre portée doivent être mis en oeuvre pour que l'application de l'accord israélo-palestinien soit couronnée de succès. L'Union européenne estime qu'il appartient aux parties de fixer les conditions d'un règlement qui, pour être efficace, doit être librement négocié et accepté d'un commun accord. C'est aux Palestiniens et aux Israéliens qu'il revient maintenant de traduire concrètement leur engagement réciproque en vue de la coexistence pacifique, ainsi que du respect de la dignité et de la sécurité mutuelles.

**M. Lamamra** (Algérie) (*interprétation de l'arabe*) :

J'aimerais tout d'abord remercier le Secrétaire général et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les deux rapports qu'ils ont présentés, qui contiennent une information utile sur les progrès récents de la question palestinienne et sur les perspectives d'avenir d'une cause dont l'histoire est fondamentalement liée à celle de l'ONU depuis sa création.

Nos débats de cette année diffèrent de ceux des années précédentes. Différence qualitative puisque, ces derniers mois, la région du Moyen-Orient a vu poindre une lueur d'espoir, sous la forme de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie pour les territoires palestiniens occupés. L'Algérie, soucieuse de respecter les libres décisions du peuple palestinien, a toujours encouragé les initiatives qui promettaient d'assurer l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux légitimes et de conduire à l'instauration d'une paix globale et juste au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous espérons maintenant que cette première étape marquera le début d'un changement réel dans l'histoire des peuples de la région.

L'Algérie, tout en se félicitant de cet événement positif, le considère comme un premier pas vers un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et de la crise du Moyen-Orient, sur la base des résolutions de l'ONU et du principe d'échange de territoire contre la paix.

Forts de ce principe, nous pensons qu'il faut poursuivre les efforts en vue de l'application des dispositions de la Déclaration de principes et de sa traduction dans les faits par des mesures rapides et grâce à une volonté politique ferme tendant à tirer profit des occasions qui nous sont offertes pour instaurer et renforcer la paix, et pour que cette paix s'étende à tous les autres domaines.

La Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie est le début d'un processus de changement difficile. Il exige de la communauté internationale tout entière, et de l'ONU en particulier, de faire preuve d'une grande vigilance et d'accorder un appui efficace au renforcement de ce processus afin qu'il aboutisse à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination en toute liberté dans des conditions économiques et sociales favorables. L'Algérie croit fermement que l'ONU a une responsabilité contraignante particulière vis-à-vis de la question de Palestine, et ce, jusqu'à l'avènement d'un règlement juste, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

A cet égard, nous nous félicitons de la déclaration faite par le Secrétaire général en septembre dernier, selon laquelle

l'Organisation est disposée à fournir toute assistance aux parties intéressées dans le cadre de l'accord, en vue de participer à l'instauration de la paix au Moyen-Orient conformément aux résolutions de l'ONU. Nous nous félicitons également de la création d'un groupe de travail interorganisations de haut niveau qui portera ses efforts sur le développement économique et social des territoires palestiniens. Nous voudrions également exprimer notre satisfaction de la tenue de la Conférence d'annonce de contributions à Washington, et nous voudrions souligner la nécessité pour l'ONU de jouer un rôle efficace à cet égard. L'Algérie qui a pris part à la Conférence de Washington ne peut que souligner l'importance cruciale que revêt le redressement économique et social des territoires recouverts pour assurer le succès du processus de paix.

L'importance du processus de paix qui a commencé à Madrid réside dans le fait qu'il s'agit d'un processus en évolution, et dans sa capacité de réaliser des progrès solides en vue de la paix. Les opinions anciennes changent graduellement, et les différences entre les parties s'estompent bien que les progrès soient parfois très lents. Il importe beaucoup que les résultats de ce processus soient globaux et qu'ils produisent une dynamique politique dans toutes les négociations afin d'instaurer une paix fondée sur les diverses structures disponibles dans la région, sans exception. Ici nous voudrions souligner la nécessité d'appliquer dans les faits les accords contenus dans la Déclaration de principes, car l'application, de bonne foi, de l'accord arabo-israélien sera le test de la volonté politique israélienne de faire la paix avec l'Organisation de libération de la Palestine et les Etats arabes, dont les territoires sont toujours occupés.

Ici nous devons traiter également la question de la ville sainte d'Al Qods qui est une question cruciale comme en témoignent nombre de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au fil des ans et leur contenu. Alors qu'il a été convenu de négocier le statut de la Ville sainte à une étape ultérieure, il est absolument nécessaire que tous les éléments de droit international contenus dans les résolutions du Conseil de sécurité prennent le pas sur toute mesure israélienne unilatérale concernant Al Qods, qu'ils aient la préséance au cours du processus de négociation, et en fait tout au long de la phase intérimaire, afin de créer le climat psychologique et politique favorable à une marche d'un pas ferme vers la paix.

Dans cette période transitoire, de l'affrontement à la détente et à la paix au Moyen-Orient, phase délicate et difficile entre toutes, l'ONU doit plus que jamais peser de tout son poids et influencer le cours des événements. Elle doit s'attacher aux principes qui garantiront la durabilité, l'équité et le caractère global des résultats des négociations menées à l'issue de la Conférence de Madrid.

En conséquence, même si notre discussion d'aujourd'hui sur la question de Palestine est marquée par un certain optimisme, elle doit cependant s'attacher fermement aux cadres de références essentiels et intégrés contenus dans le concept des droits nationaux inaliénables tels que définis par l'ONU, et elle devrait tenir compte de la contribution apportée par le peuple palestinien et les autres peuples arabes par le biais de leur lutte et de leurs sacrifices, afin de souligner les exigences indispensables de la paix.

**M. Elaraby (Egypte) (*interprétation de l'arabe*) :**

La délégation égyptienne est heureuse de voir l'Assemblée générale examiner la question de Palestine au moment où l'Egypte est le siège des négociations israélo-palestiniennes sur la mise en oeuvre de la Déclaration de principes signée par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël, à Washington, le 13 septembre 1993. Cette grande réussite a été le résultat d'efforts ardues et continus auxquels toutes les parties concernées ont participé depuis le début, en 1991, de la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient. Nous espérons que l'Accord israélo-palestinien sera la première mesure prise en vue de la pleine application des cadres de référence approuvés à Madrid, nommément les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité dans leur contenu essentiel qui est l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient qui comprend le retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967 et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables.

Notre optimisme repose sur une base solide, à savoir l'accord, dans la Déclaration de principes, sur les arrangements intérimaires d'autonomie. En effet, les deux parties se sont mises d'accord sur le principe du retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés, le retrait d'Israël de la bande de Gaza et de Jéricho sur la Rive occidentale devant constituer la première phase du retrait total de tous les territoires occupés depuis 1967. L'accord prévoit également une période intérimaire visant à instaurer les mesures de confiance entre les deux parties qui ouvrirait la voie aux négociations finales sur des questions fondamentales telles qu'Al Qods et les colonies de peuplement. Nous espérons que les deux parties réaliseront les objectifs souhaités au cours de cette période intérimaire de manière à assurer le succès des négociations du règlement final. Nous espérons également que l'accord sur l'ensemble des arrangements intérimaires sera conclu rapidement de façon qu'il ne reste plus un seul Palestinien sous occupation israélienne.

*M. Kabir (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.*

Nous sommes certains que le peuple palestinien démontrera au monde entier son désir sincère de paix et son engagement total envers les obligations contractées par ses

dirigeants nationaux. Nous espérons qu'Israël respectera ses obligations en tant que puissance d'occupation pendant la période de transition et qu'elle s'abstiendra d'apporter des changements quant à la nature des territoires occupés, y compris Jérusalem, qui pourraient affecter le résultat des négociations finales.

L'accord historique entre les représentants des peuples palestinien et israélien stipule qu' :

“il est temps de mettre fin à des décennies d'affrontement et de conflit, de reconnaître leurs droits légitimes et politiques mutuels, et de s'efforcer de vivre dans la coexistence pacifique et la dignité et la sécurité mutuelles et de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global ainsi qu'à une réconciliation historique par le biais du processus politique convenu.” (*A/48/486, annexe, p. 4*)

Nous croyons que les deux parties ont besoin de tout l'appui international possible afin de progresser vers la mise en oeuvre de cet accord. L'Egypte, qui fait tout en son pouvoir pour parvenir à cet objectif, demande à la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, le peuple palestinien ayant grandement besoin, aujourd'hui peut-être plus que jamais, de l'appui de la communauté internationale, alors qu'il fait ses premiers pas sur la voie de la paix. Le peuple palestinien a aujourd'hui besoin de toute l'aide possible dans les domaines politique, économique et autres.

Nous nous félicitons ici des résultats de la Conférence internationale des donateurs qui s'est tenue à Washington le 1er octobre 1993 pour venir en aide au peuple palestinien dans l'édification de ses structures et de ses institutions sociales et économiques.

La délégation de l'Egypte tient à rendre hommage au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le rôle positif qu'il a joué sous la présidence avisée de l'Ambassadeur Cissé, Représentant permanent du Sénégal à l'Organisation des Nations Unies, en informant l'opinion publique mondiale concernant la question de Palestine et en la sensibilisant davantage aux droits légitimes du peuple palestinien. Nous pensons que le rôle du Comité deviendra encore plus important dans l'étape prochaine étant donné l'évolution récente des événements dans la région. Le Comité peut canaliser ses activités pour appuyer la mise en oeuvre de l'accord palestino-israélien et il peut initier des programmes visant à sensibiliser davantage l'opinion internationale aux besoins du peuple palestinien dans cette nouvelle phase.

En conséquence, nous espérons que le Comité recevra un large appui international de tous les Etats Membres de

l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que tous les pays, et particulièrement les pays donateurs, envisageront la possibilité d'augmenter le nombre de membres du Comité afin que tous les pays concernés puissent participer et contribuer à aider le peuple palestinien à progresser vers la paix.

Ma délégation désire également louer les organes de l'ONU pour leur réponse efficace et rapide en vue d'appuyer l'application de l'accord palestinien-israélien; nous nous félicitons particulièrement de l'initiative du Secrétaire général qui a créé un groupe d'étude de haut niveau réunissant tous les organes pertinents de l'ONU afin de déterminer ce que l'Organisation peut faire à cet égard. Ceci a mené à la participation positive et précieuse de l'ONU à la conférence des donateurs, à Washington.

La conférence de paix tenue à Madrid étant fondée sur l'application de deux résolutions de l'ONU, il était naturel que nous nous attendions tous à ce que l'Organisation joue un rôle très important pour appuyer la mise en oeuvre de cet accord, étant donné la grande importance que les Nations Unies ont toujours attachée à la question du Moyen-Orient, et à la question de Palestine en particulier, depuis plus de 45 ans. L'accord entre les parties concernées ne peut manquer d'aider l'ONU à jouer un rôle positif destiné à faciliter dans tous les domaines la mise en oeuvre de l'accord entre les parties. Ce rôle pourrait bien aller au-delà de l'octroi d'une aide technique ou économique et pourrait comprendre les mesures de confiance et le maintien de la paix.

Nous espérons que des progrès seront réalisés dans les négociations palestinien-israéliennes concernant la mise en oeuvre des étapes de l'accord dans les délais prévus afin que les négociations du règlement définitif puissent être entamées. Le succès des efforts de paix au Moyen-Orient dépendra en grande partie du triomphe de ceux qui soutiennent la paix, tant en Israël que dans tous les pays du monde, sur ceux qui favorisent l'affrontement et l'intransigeance. Ce n'est qu'alors que les peuples de la région pourront voir un dividende de paix justifiant les sacrifices faits pour la paix.

Les pourparlers multilatéraux représentent une expérience des plus importantes en ce qui concerne les dividendes de paix qui pourraient s'accumuler pour toutes les parties concernées, y compris le peuple palestinien dont les représentants prennent une part active à toutes les rondes de ces pourparlers. En plus des efforts qui pourraient être déployés par les divers groupes de travail aux négociations multilatérales vers la mise en oeuvre de l'accord palestinien-israélien dans le cadre des plans de coopération régionale pour le développement, le groupe de travail sur les réfugiés palestiniens est particulièrement qualifié pour jouer un rôle

positif. Ceci dans le but de faciliter la réalisation d'un accord pour le règlement politique de ce problème dans le contexte des négociations du règlement final, de façon à garantir le respect des droits justes et légitimes du peuple palestinien hors des territoires occupés, conformément aux résolutions de l'ONU, et particulièrement à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Depuis que l'Égypte a commencé cette expérience de paix, nous avons toujours espéré que la paix serait réalisée entre les Palestiniens et les autres peuples arabes d'une part, et Israël d'autre part. Du haut de cette tribune et dans toutes les autres instances internationales, nous avons toujours demandé aux diverses parties de faire les sacrifices nécessaires, quel qu'en soit le prix afin de parvenir à cet objectif. Nous avons le sentiment aujourd'hui que nous faisons un grand pas vers la réalisation de l'objectif souhaité et nous espérons que des étapes similaires suivront dans tous les autres domaines de négociations. Nous sommes confiants que si la volonté de réaliser la paix existe entre les parties concernées et si des prémices de paix apparaissent clairement, l'opinion publique dans tous les pays de la région et dans la communauté internationale en général épousera cette option et sera disposée à l'appuyer par tous les moyens possibles.

**M. Farhadi (Afghanistan) :**

Depuis 46 ans, cette Assemblée discute de la question du Moyen-Orient. Cela constitue une bonne tranche du XXe siècle ainsi qu'une grande partie de la vie de cette organisation. Cela représente aussi une bonne partie de la vie de beaucoup d'entre nous et de leur carrière. Je me vois moi-même il y a 26 ans dans cette même assemblée, exactement à ce même endroit, où j'exprimais mes doutes et les doutes de la délégation de l'Afghanistan quant aux promesses récentes de M. Abba Eban, alors représentant en chef d'Israël, assurant cette assemblée que les droits de toutes les religions seraient respectés dans une Jérusalem qui venait d'être occupée. Eh bien, ces promesses n'ont pas été respectées, ou très peu, par Israël, l'occupant, et nous y voilà encore.

Il y a, on vient de le dire, un chapitre nouveau qui s'ouvre dans le problème du Moyen-Orient — dans la question de Palestine. L'Afghanistan, qui est un Etat membre de l'Organisation de la Conférence islamique, reconnaît que la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993 constitue un pas — mais juste un premier pas — vers le règlement durable et juste du conflit israélo-arabe et de ce qui en est l'élément fondamental, c'est-à-dire la question de Palestine. Cette déclaration du 13 septembre doit s'inscrire dans le cadre de la Charte des Nations Unies et des résolutions adoptées par l'Organisation afin d'être mise en oeuvre pour permettre la pleine réalisation et le plein exercice des droits inaliénables

du peuple palestinien, y compris son droit au retour, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale — c'est-à-dire pour garantir le droit inaliénable du peuple palestinien arabe à la création d'un Etat indépendant sur le sol national, y compris Al Qods Al Charif — Jérusalem la Très Sainte.

Si j'explique en détail ces points, c'est parce que l'Afghanistan insiste d'abord sur la nécessité absolue pour Israël de se retirer de tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif et les territoires occupés des autres pays arabes. L'Afghanistan croit fermement aux droits nationaux du peuple palestinien et, avant tout, à son droit à l'autodétermination, qui comprend le droit à un Etat palestinien indépendant.

L'Afghanistan reconnaît évidemment le droit de tous les pays de la région, y compris l'Etat de Palestine qui sera constitué bientôt, espérons-le, et les pays qui sont énumérés dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, et le droit à la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Evidemment, l'Afghanistan, comme beaucoup d'autres pays ici, appuie la nécessité de démanteler et d'évacuer définitivement les colonies de peuplement israéliennes qui sont implantées dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, et qui l'ont été contrairement à toutes les normes du droit international et des dispositions des Conventions de Genève et au mépris de la légalité. Nous savons tous que l'occupant qui cherche la paix procède au retrait de ses forces et non au maintien des colonies de peuplement. L'Afghanistan tient à réitérer la nécessité de rechercher le règlement du problème des réfugiés de Palestine, conformément à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 et aux résolutions postérieures.

L'Afghanistan appuie fermement les droits de l'homme dans le cas des Palestiniens des territoires occupés — droits civils, politiques, culturels et économiques — sur la base des deux Pactes des Nations Unies sur les droits de l'homme. Nous exigeons que la quatrième Convention de Genève leur soit appliquée de même qu'à leurs territoires. Nous exigeons la levée du siège partout dans les territoires occupés, y compris dans la Jérusalem arabe; nous exigeons la libération des prisonniers politiques palestiniens et le retour des Palestiniens expulsés.

Nous tenons à la liberté d'accès aux Lieux saints pour les fidèles de toutes les religions abrahamiques. La communauté islamique du monde — un cinquième de l'humanité — vénère les lieux saints de l'islam dans la ville d'Al Qods Al Charif, Jérusalem la Sainte et la Noble, la première direction de prière — la Kiblah — vers laquelle se tournent les musulmans pour prier, une étape du voyage nocturne du Prophète, comme nous le rapporte le Saint Coran. C'est donc une question qui ne se limite absolument pas aux négocia-

tions entre Israël et la Palestine, car la Jérusalem arabe est le centre de l'intérêt le plus fervent du monde islamique tout entier.

**M. Razali** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) :

Nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Ma délégation aimerait renouveler son attachement à cette solidarité et affirmer que nous nous tenons aux côtés de nos frères palestiniens dans les temps à venir, que ce soient des temps favorables ou des temps d'épreuves.

La signature de la Déclaration de principes par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël, le 13 septembre dernier, a suscité de nouveaux espoirs et des attentes accrues dans la recherche d'une solution globale et durable à la question de Palestine, question qui est inscrite à l'ordre du jour de l'ONU depuis plus de 45 ans. Compte tenu du paysage politique du Moyen-Orient caractérisé par une violence sans fin et une haine tenace, et de la question de Palestine, certainement la plus difficile à résoudre, la signature de la Déclaration de principes — à l'instar du pacte sur un avenir uni entre les Noirs et les Blancs en Afrique du Sud — élargit davantage la gamme des possibilités en cette période d'après-guerre froide de l'histoire du monde.

Le Premier Ministre de Malaisie, M. Mahathir Mohamad, a affirmé, dans la déclaration qu'il a prononcée le 1er octobre dernier devant l'Assemblée, que :

“La récente signature de l'accord de paix entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les Israéliens et de l'accord entre les Noirs et les Blancs en Afrique du Sud doit être considérée comme le plus important succès de la période de l'après-guerre froide.” (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 13e séance, p. 18*)

Il a ajouté que :

“Il faut reconnaître que beaucoup reste à négocier avant que justice soit rendue à toutes les parties et que règne une vraie paix permanente.” (*Ibid.*)

Le courage qu'ont manifesté Yasser Arafat et Itzhak Rabin en prenant l'initiative de forger le processus ayant abouti à une telle décision historique mérite notre appui total. Ma délégation aimerait également saisir cette occasion pour exprimer sa profonde reconnaissance à tous les dirigeants et gouvernements qui ont oeuvré avec succès en faveur de l'accord intervenu en septembre entre Israël et l'OLP. La Norvège, avec sa diplomatie tranquille, a joué un rôle central dans cet événement historique.

La Malaisie a toujours clairement appuyé la cause palestinienne. Un pilier important de la politique étrangère de la Malaisie a été d'accorder son appui au processus de paix au Moyen-Orient. Au fil des années, nous avons lancé des appels à toutes les parties intéressées pour qu'elles montrent la volonté politique et la bonne foi nécessaires en vue de résoudre le conflit. En 1989 et en 1990, lorsque la Malaisie était membre du Conseil de sécurité, nous avons activement poursuivi la promotion des droits des Palestiniens sous tous leurs aspects, et nous avons critiqué l'inertie politique qui régnait sur la question au sein du Conseil.

Les derniers événements doivent nous servir de dynamique dans la recherche longue et ardue d'une solution globale, juste et durable au conflit. Cet accord doit nous aider à créer la confiance mutuelle qui devrait faciliter en fin de compte la solution de la question dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). En fait, ces résolutions prévoient les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à une patrie, ainsi que le droit à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël. Cet accord devrait permettre de parvenir assez rapidement à un climat tel que Palestiniens et Israéliens puissent oeuvrer ensemble pour leur bénéfice mutuel et pour l'avenir de la région.

Tout en nous réjouissant de l'accord, ma délégation note que cette initiative a été prise en dehors du cadre de l'ONU. Il est de fait qu'en ce qui concerne la question palestinienne, l'Organisation des Nations Unies, — et plus spécifiquement le Conseil de sécurité — a peu contribué. Toutefois, ma délégation ne considère pas que l'ONU n'a rien à apporter au processus de paix. En réalité, nous voyons un rôle direct et immédiat pour l'ONU dans la mise en oeuvre de l'accord. Nous pouvons déterminer différents rôles et différentes fonctions que l'Organisation pourrait entreprendre, par le biais du Conseil de sécurité, pour alléger les conditions de vie et les besoins longtemps négligés des Palestiniens.

Pour la Palestine aussi bien que pour Israël, il est temps de participer à nouveau aux nombreux aspects des activités de l'Organisation des Nations Unies, surtout celles qui ont trait aux nouvelles questions telles que l'environnement et le développement durable, la mise en valeur des ressources humaines, les dimensions sociales et économiques de la sécurité humaine, aussi bien que les droits de l'homme, la coopération régionale et internationale étant nécessaire dans tous ces domaines. Pour que la mise en oeuvre de l'accord connaisse le succès, il faut que la communauté internationale participe au développement et à la reconstruction qui sont tellement nécessaires si la paix et la sécurité doivent régner dans cette partie troublée de notre monde. Nous reconnaissons que le Secrétaire général a pris des dispositions

spécifiques pour que l'Organisation des Nations Unies participe directement à ce processus. Celles-ci sont reflétées dans la participation de l'Organisation à la conférence qui a eu lieu à Washington le 1er octobre 1993 pour appuyer le processus de paix.

Ma délégation aimerait féliciter les Gouvernements et les dirigeants des Etats-Unis et de la Fédération de Russie pour avoir organisé la Conférence de Washington. Le fait que cette dernière ait eu lieu quelques semaines après la signature de l'accord démontre le sérieux de toutes les parties intéressées et leur détermination de construire sur cette première percée et de poursuivre les efforts pour créer une nouvelle ère de paix durable, de stabilité et de prospérité dans la région, en commençant par la Rive occidentale et la bande de Gaza. En aucune façon on ne devrait retomber dans l'affrontement et le conflit incessants.

Venant de l'Asie du Sud-Est, une région qui a choisi ces dernières années d'accorder moins d'importance à la politique et à la pratique du conflit pour se concentrer sur la croissance économique et les possibilités qui s'offrent à cet égard, nous voyons le Moyen-Orient comme une région propice à la croissance et au développement si l'on permet à la paix et à la stabilité de prévaloir. A cet égard, la Malaisie reconnaît que l'assistance bilatérale et multilatérale pour le développement et la reconstruction de la Rive occidentale et de la bande de Gaza sont toutes deux d'une importance cruciale pour réaliser l'autonomie palestinienne et faire de nouveaux progrès dans le processus de paix, ce qui signifie aussi pour assurer l'avenir de la Palestine et de l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

En tant que démonstration de notre appui, la Malaisie s'est jointe à la communauté internationale en promettant une modeste contribution financière de 5 millions de dollars au Conseil national de Palestine pour l'aider dans sa nouvelle tâche de reconstruction et de développement de la bande de Gaza et de la Rive occidentale. Nous avons également déclaré notre intention de fournir de l'assistance dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines et de l'édification des institutions dans le cadre du Programme de coopération technique malaisien, cela sur une base prioritaire.

Le changement, dont l'accord est le symbole, représente à la fois des possibilités à saisir et des défis à relever pour les dirigeants de la région et pour le reste de la communauté internationale. La communauté internationale en général reconnaît l'élément positif que cela représente sur le plan géostratégique, mais les dirigeants doivent, eux, faire face sur le terrain à une opposition à l'accord. L'euphorie engendrée par cet accord a déjà été ternie par la violence et la destruction. Il faut permettre à la recherche de la paix, de la stabilité et du développement de prendre racine. A cet

égard, les colonies de peuplement illégales doivent disparaître si l'on veut donner à la paix une chance de réussir. La communauté internationale devra accorder toutes les formes d'appui nécessaires à la cause de la paix.

Nous espérons que la mise en oeuvre de l'accord OLP-Israël pourra se poursuivre normalement et comme prévu, avec notamment le retrait d'Israël de la Rive occidentale et de Jéricho et l'organisation d'élections libres pour élire le Conseil de transition. Il y a également un besoin urgent d'établir un plan pour le rapatriement des 700 000 Palestiniens expulsés depuis 1967. Nous félicitons les pays arabes voisins d'avoir accepté conjointement le fardeau d'offrir un abri temporaire à ces Palestiniens déplacés. La participation active de l'Organisation des Nations Unies dans la mise en oeuvre de ce plan de rapatriement est également d'une très grande importance.

Le rôle de l'ONU pour trouver une solution globale, juste et durable à la question de Palestine a acquis une importance encore plus grande dans cette ère de l'après-accord de paix. De la même manière qu'elle a joué un rôle bien déterminé dans l'octroi de l'indépendance à la Namibie, l'ONU doit demeurer saisie de façon permanente de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée et que les Palestiniens aient leur propre patrie.

Le sort du peuple palestinien a touché une corde sensible chez tous les peuples épris de paix. Les Malaisiens ont toujours soutenu la lutte héroïque du peuple palestinien dans ses efforts pour parvenir à l'autodétermination et à la création d'un Etat souverain et indépendant qui lui soit propre. Notre profonde sympathie est acquise à la lutte que mène le peuple palestinien, par l'Intifada, pour faire reconnaître ses droits nationaux.

Ma délégation aimerait réaffirmer son plein appui envers toute initiative prise par les dirigeants palestiniens, représentés par l'OLP, pour permettre au peuple palestinien de jouir de ses pleins droits légitimes et s'assurer que les territoires occupés seront rendus, y compris Al Qods Al Charif. Nous sommes prêts à travailler avec l'OLP et les autres pays pour réexaminer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies à cette session de l'Assemblée générale. Nous espérons également que l'OLP et Israël, ainsi que les autres pays arabes du Moyen-Orient, pourront construire sur le succès initial de l'accord et poursuivre leurs efforts pour parvenir à une nouvelle ère de paix, de stabilité et de prospérité durables dans la région.

**M. LI Zhaoxing** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Depuis la quarante-septième session de l'Assemblée générale, la situation au Moyen-Orient a subi des changements importants. Grâce à des efforts concertés, l'OLP et Israël se sont enfin mutuellement reconnus et ont signé l'accord sur

l'autonomie intérimaire à Gaza et à Jéricho. Tel est le résultat satisfaisant de la lutte persistante et acharnée menée par le peuple palestinien, ainsi que de la sage attitude adoptée par les dirigeants de l'OLP et d'Israël. C'est également une percée majeure dans le processus de paix du Moyen-Orient et un pas en avant important vers le plein rétablissement des droits légitimes nationaux du peuple palestinien et la réalisation d'une paix et d'une stabilité globales et durables au Moyen-Orient.

Nous souhaitons dire à cet égard toute notre satisfaction et manifester notre appui. Bien entendu, il y a encore un long chemin à parcourir avant de parvenir à un règlement global et juste de la question de Palestine et il pourra encore y avoir des difficultés et des hauts et des bas dans les négociations. Toutefois, nous espérons que l'OLP et Israël poursuivront leurs efforts, de façon souple et pragmatique, pour que la paix soit rapidement réalisée dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

Le peuple palestinien a combattu longtemps et avec courage pour recouvrer ses droits légitimes nationaux et a fait des efforts considérables pour régler la question de Palestine. Le Gouvernement et le peuple chinois ont suivi de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient; ils ont régulièrement appuyé le peuple palestinien dans sa juste lutte et soutenu et encouragé activement les efforts déployés par les pays arabes et Israël pour régler leurs différends par des négociations pacifiques. La Chine a pris une part active dans les travaux de cinq groupes de travail créés dans le cadre des négociations de paix au Moyen-Orient et elle a récemment accueilli avec succès à Beijing la quatrième réunion du groupe de travail multilatéral sur les ressources en eau au Moyen-Orient.

Nous avons toujours estimé qu'une solution politique à la question du Moyen-Orient devait se fonder sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, à savoir que les territoires arabes occupés devaient être restitués et que les droits légitimes du peuple palestinien devaient être rétablis. En même temps, la souveraineté et la sécurité de tous les pays du Moyen-Orient, y compris Israël, doivent être respectées et garanties. Comme elle l'a toujours fait, la Chine oeuvrera avec les autres membres de la communauté internationale, en particulier avec les pays du Moyen-Orient, en vue de continuer à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient, et fournira, dans toute la mesure du possible, appui et assistance au peuple palestinien dans les efforts qu'il déploie pour reconstruire sa patrie.

Nous sommes heureux de constater que ces dernières années, l'ONU a joué un rôle toujours plus important dans le règlement des différends régionaux et dans le maintien de

la paix mondiale. L'Organisation des Nations Unies a aidé sensiblement à la promotion du règlement pacifique de la question de Palestine et de l'ensemble des problèmes au Moyen-Orient. Après la signature de l'accord entre l'OLP et Israël, les territoires occupés devront s'attaquer aux tâches ardues et urgentes de reconstruction, et le succès obtenu dans l'application de l'accord aura des conséquences directes sur le processus de paix au Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que l'ONU peut élargir le rôle qu'elle joue en mobilisant l'appui de la communauté internationale pour assurer le succès de l'application de l'accord et renforcer les perspectives d'un règlement global de la question de Palestine et d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

**M. Dutta** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation est heureuse de prendre la parole aujourd'hui, en cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, pour réitérer le souhait du Gouvernement et du peuple indiens de réaffirmer leur appui au peuple palestinien, qui a lutté pendant des décennies pour l'exercice de ses droits inaliénables.

La signature, le 13 septembre, de la Déclaration de principes par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), a suscité dans la région des possibilités nouvelles. Cette remarquable première mesure prise par les dirigeants clairvoyants de l'Organisation de libération de la Palestine et d'Israël pour assurer la paix et la stabilité en Asie de l'Ouest indique qu'il sera peut-être possible de mettre fin à la lutte et à la discorde qui ont perturbé plusieurs générations.

Ma délégation salue le courage, l'esprit de compromis et l'optimisme qui sont à l'origine de l'ébauche d'un nouveau *modus vivendi* dans la région. Ces principes historiques, fondés sur la reconnaissance réciproque de l'Etat d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine, sont un jalon important dans le processus de paix international et jettent les bases d'une paix juste et durable dans la région. L'Assemblée a un rôle à jouer dans la conduite de ce processus vers son objectif final : l'établissement d'une région pacifique, libérée des luttes, économiquement développée et dynamique.

La route qui a mené à l'étape actuelle a été longue et ardue. Mon pays a toujours admiré les efforts déployés inlassablement par les chefs de file palestiniens en faveur de la réalisation des droits inaliénables de leur peuple. Nous avons également suivi avec satisfaction les mesures prises par d'autres Etats pour contribuer à la paix dans la région, et nous attendons tous avec impatience un règlement permanent. Mon gouvernement a adopté au fil des ans une position de principe concernant la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, et se félicite du pragma-

tisme dont continue de faire preuve la direction des deux parties, qui, nous en sommes certains, feront tous les efforts possibles en vue d'un règlement durable. Nous espérons sincèrement que toutes les parties au processus de paix au Moyen-Orient saisiront cette occasion pour faire progresser la cause de la paix et trouver un règlement juste et global.

L'Inde entretient des liens historiques d'amitié et socio-culturels avec les peuples de la région. Nous notons avec grand plaisir toutes les mesures en cours dont le but est d'instaurer une ère d'amitié régionale, de paix et de prospérité que les peuples attendent. En participant aux négociations multilatérales qui font partie du processus de paix, nous continuerons d'accorder notre appui aux nouveaux efforts qui seront déployés en vue de rétablir la paix dans la région. Nous sommes également prêts à accorder une assistance matérielle et technique au peuple palestinien pour consolider son progrès vers l'autonomie.

Dans ce contexte, nous sommes particulièrement satisfaits de l'appui que l'Organisation des Nations Unies accorde au processus de paix. Chacun ici reconnaît que cet appui exigera l'apport à la Palestine d'une assistance multiforme, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la création d'emplois.

L'ONU a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer l'ensemble de l'infrastructure, et elle a annoncé des programmes et des projets qui s'élèveront à près de 250 millions de dollars. Pendant la première année de la période intérimaire, l'ONU se propose d'accroître ses activités d'environ 55 %. L'assistance proposée touche des domaines dont les Palestiniens assumeraient la responsabilité. Parmi les organismes proposés pour assumer la responsabilité de ces fonctions figurent le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui utiliseraient leurs personnels internationaux respectifs. Nous pouvons tous témoigner de l'excellence et de la détermination dont font preuve ces organismes dans leurs domaines d'activité.

Il faut également reconnaître qu'il est de notre devoir d'oeuvrer ensemble pour éliminer toutes les discordes et dissensions dans cette région en proie aux luttes et aux troubles depuis si longtemps, et éliminer ainsi les germes de menaces sporadiques à la paix, afin que le processus de paix puisse devenir stable, solide et dynamique.

Notre délégation est certaine que l'Organisation des Nations Unies est en mesure d'aider comme il convient le processus de paix en Asie de l'Ouest à aller de l'avant, mais ce sont finalement les parties elles-mêmes qui devront imprimer l'élan véritable qui permettra de trouver une

solution permanente et durable. Nous sommes certains qu'à la suite du progrès décisif que représente la neutralisation des domaines de conflit anciens, Israël et l'OLP oeuvreront ensemble à un plan permanent de coexistence pour l'avenir. Que les meilleurs vœux du peuple et du Gouvernement indiens les accompagnent dans cette entreprise.

Je voudrais terminer en réitérant l'engagement que mon gouvernement a pris d'aider le processus de paix dans toute la mesure de ses moyens.

### **Point 43 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine**

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/475 et Add.1)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.23/Rev.1)**

#### **Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu son débat sur le point 43 de l'ordre du jour à sa 60e séance, le 22 novembre.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/48/L.23/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution A/48/L.23/Rev.1 est adopté (résolution 48/25).*

#### **Le Président (interprétation de l'anglais) :**

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 43 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 8 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : lettre du Président du Comité des conférences (A/48/417/Add.1)**

#### **Le Président (interprétation de l'anglais) :**

L'Assemblée générale va maintenant passer à l'examen du document A/48/417/Add.1, qui contient une lettre datée du 23 novembre 1993 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

Comme les membres le savent, l'Assemblée, au paragraphe 7 de sa résolution 40/243, a décidé qu'aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Comme indiqué dans la lettre que je viens de mentionner, le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à se réunir à New York pendant la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Tenant compte du fait que cette date tombe pendant la quarante-huitième session de l'Assemblée, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation du Comité des conférences?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 heures.*